

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**ACCORD-CADRE RELATIF AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES
DECHETS DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - SIGNATURE DES
MARCHES**

NOTE DE SYNTHESE

La consultation 21S0010 concerne l'accord-cadre pour le transport et le traitement des déchets de la Ville.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en deux (2) lot définis comme suit :

- Lot n°1 : Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative,
- Lot n°2 : Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- Lot n°1 : Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative.
Montant minimum annuel 0 euro HT - Montant maximum annuel 90 000 euros HT,

- Lot n°2 : Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants
Montant minimum annuel 0 euro HT - Montant maximum annuel 240 000 euros HT.

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 26 mars 2021 sous le n° 3642849 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) le 28 mars 2021.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 28 avril 2021 à 16h00, un (1) pli a été reçu.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 2 juin 2021 a attribué :

- Le lot n°1 Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative à la Société SOTREMA,
- Le lot n°2 Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants à la Société SOTREMA.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre pour le transport et traitement des déchets de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'Entreprise SOTREMA, sise 33, rue Gustave EIFFEL 78 710 ROSNY SUR SEINE, l'accord-cadre pour le transport et le traitement des déchets de la Ville – Lot n°1 Traitement des déchets non spéciaux y compris des boues de balayage et des déchets industriels spéciaux avec gestion administrative, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'Entreprise SOTREMA, sise 33, rue Gustave EIFFEL 78 710 ROSNY SUR SEINE, l'accord-cadre pour le transport et le traitement des déchets de la Ville – Lot n°2 Mise à disposition de camions compacteur, de bennes et de contenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Maire

Raphaël COGNET